

COMMUNE DE GOUGENHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026 à 20h à la mairie
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 26/02/2026

Conseillers élus : 15- Conseillers en fonction : 12 - Quorum : 7 - Conseillers présents : 11 et représentés : 1

DCM 2026 - 67163 -12 Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER, Ludovic CRIQUI, Christian HUFFLING, Pascal SCHMITT
Était absent : Laurent BESCOND qui a donné pouvoir à Laurent KRIEGER pour voter en son nom.

Vote : Pour à l'unanimité

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04/03/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal

• Autorise le Maire à

- **Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 067-216701631-20260304-DCM20266716312-DE

- **Signer les décisions et documents utiles** pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance



**Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire, Laurent KRIEGER**

